

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/04/2024

VOI.24.00.A00881

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise OBLIGER
Considérant que des travaux de pose de balcons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 17/05/2024 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL LECOURBE, face au n°9 à 11 :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 18h00, chaque jour, sur 40 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL LECOURBE, au droit du n° 11, de 7h30 à 18h00, chaque jour :

- un fort empiètement est instauré ;
- les véhicules seront déviés sur les places de stationnement neutralisées ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée